

toutes les dépenses pour la construction du bassin de retenue en excédent de 100 millions; c) 25 p. 100 du coût de construction des conduites d'amenée; d) le coût de tous les services de génie, administratifs et juridiques relatifs à la construction du bassin de retenue.

3. La valeur globale des entreprises adjugées au 31 mars 1964 était de \$95,211,909.37.

4. Coût estimatif à l'heure actuelle; dépenses à la charge du Canada, bassin de retenue et conduites d'amenée, \$86,000,000.

Dépenses à la charge de la Saskatchewan:

a) bassin de retenue,	\$25,000,000
b) autres travaux:	
irrigation,	\$45,000,000
énergie,	\$30,000,000
récréation,	\$15,000,000
	<hr/>
total (travaux)	\$90,000,000
total (dépenses de la Sask.)	\$115,000,000

5. Au début, la capacité installée sera de 187.5 mégawatts. Le coût en sera de \$132 par kilowatt. Ce chiffre comprend toutes les dépenses à l'égard des conduites d'amenée, de l'usine d'énergie et du génie, mais non les frais de construction du barrage.

6. Oui.

7. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a jamais laissé entendre qu'il ne procédera pas aux travaux d'irrigation.

8. L'irrigation et la production d'énergie électrique mises à part, les avantages de l'entreprise seront les suivants:

(1) Approvisionnement d'eau aux fins urbaines et industrielles: l'eau qui pourra être puisée directement au bassin de retenue et à la dérivation de la rivière Qu'Appelle assurera un approvisionnement ménager et industriel pour de nombreux villages et villes de la Saskatchewan méridionale.

(2) Régularisation du débit de la rivière: l'eau emmagasinée dans le bassin de retenue et la régularisation de la rivière augmenteront de beaucoup les avantages d'aval à tous les emplacements présents et à venir.

(3) Récréation: 400,000 habitants de la Saskatchewan vivent dans un rayon de 100 milles du réservoir, qui sera situé dans une région manquant d'eau pour les loisirs.

(4) Dérivation entre deux bassins: Dans l'éventualité de dérivations considérables entre deux bassins, le bassin de retenue du bras sud de la rivière Saskatchewan deviendra le centre d'un réseau d'approvisionnement d'eau pour l'emmagasinement et la redistribution aux régions qui en manquent, dans le sud de la Saskatchewan et du Manitoba.

9. On a éprouvé des difficultés techniques dans la construction des tunnels et de certaines parties du remblai; dans certains cas, ces difficultés ont retardé le calendrier des travaux.

10 et 11. Il n'y a pas d'amortissement du coût de cette entreprise. La quote-part du Canada est considérée comme une forme de contribution directe aux fins du réaménagement agricole et de la mise en valeur des terres.

NOTE: Les renseignements concernant le programme provincial et son prix ont été fournis par la Commission d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan de la province de la Saskatchewan, et par la Compagnie d'énergie de la Saskatchewan.

DÉPENSES RELATIVES À LA RECHERCHE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 966—M. Basford:

1. Au cours des années financières 1962-1963, 1963-1964, combien de subventions le Conseil des recherches pour la défense a-t-il accordées pour la recherche, dans la province de la Colombie-Britannique? Quels en étaient les montants? A qui ont-elles été accordées et pour quels projets?

2. Durant les années financières 1962-1963, 1963-1964, quelles dépenses ont été faites en Colombie-Britannique en vertu du programme de partage de la mise au point du matériel de défense du ministère de la Production de défense? Qui les a faites? Quel en était le montant? A quels projets les sommes ont-elles été affectées?

3. Au cours des années financières 1962-1963, 1963-1964, quels contrats a-t-on passés en vue de la production, en Colombie-Britannique, de fournitures et de matériel en vertu du programme de partage de la production et de la mise au point du matériel de défense canado-américain? Avec qui les a-t-on passés? Quelle en était la valeur? Quelles étaient les fournitures ou le matériel à produire ou à fournir en vertu de ces contrats?

L'hon. M. Lamontagne: En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: 1. 1962-1963, \$187,435; 1963-1964, \$190,005.

Les montants, les projets et autres précisions concernant ces subventions constituent des renseignements militaires confidentiels.

2. Aucune.

3. Des compagnies de la Colombie-Britannique ont obtenu des contrats pour du matériel et des fournitures militaires en vertu du programme canado-américain de la défense concernant la mise au point et le partage de la production qui se sont élevés à \$1,997,915 pour l'année financière 1962-1963 et à \$1,327,426 pour l'année financière 1963-1964. Des précisions concernant les contrats accordés par les services militaires américains ou les sous-traités qui en découlent sont fournies au gouvernement canadien à titre confidentiel, car ils ont été accordés à ces compagnies de préférence à des compagnies américaines concurrentes, payés par les services militaires